

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
*Direction générale
des collectivités locales*

—
Sous-direction des élus locaux
et de la fonction publique territoriale

—
Bureau des élus locaux, du recrutement
et de la formation des personnels territoriaux

Circulaire du 12 février 2010 relative au recensement des concours et examens organisés en 2009 par les collectivités non affiliées à un centre interdépartemental de gestion

NOR : IOCB1004415C

Référence : circulaire NOR/INT/B/09/00023/C du 30 janvier 2009 relative au recensement des concours et examens organisés en 2008 par les collectivités non affiliées à un centre interdépartemental de gestion.

Pièces jointes : 4.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
à Messieurs les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.*

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, les centres de gestion et les collectivités non affiliées sont compétents pour organiser certains concours et examens professionnels pour l'accès aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale.

Il s'agit de l'ensemble des concours et examens de catégorie C et de certains concours et examens de catégories A et B concernant les cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière médicosociale et les techniciens supérieurs territoriaux qui ont été transférés du Centre national de la fonction publique territoriale aux centres de gestion et aux collectivités non affiliées.

Afin de disposer à l'échelon national d'une connaissance de l'ensemble des concours et examens professionnels territoriaux organisés par les centres de gestion et les collectivités non affiliées, il est procédé à leur recensement.

En cas de convention entre centres de gestion et collectivités non affiliées, seul le centre de gestion organisateur devra répondre à la demande de renseignements en indiquant, par ailleurs toutes les parties prenantes à la convention (autres centres de gestion, collectivités non affiliées).

Comme pour les années précédentes, les concours et examens recensés sont ceux pour lesquels le début des épreuves d'admission pour les concours et le début des épreuves pour les examens professionnels sont intervenus en 2009.

Ainsi, un concours ou examen professionnel dont l'arrêté d'ouverture a été publié en 2008, mais dont les épreuves d'admission ont débuté en 2009, sera pris en compte dans le recensement. En revanche, un concours ou examen professionnel dont l'arrêté d'ouverture est intervenu en 2009 avec des épreuves d'admission débutant en 2010 ne figurera pas dans le recensement au titre de l'année 2009.

Les tableaux joints en annexe précisent la nature des informations que je vous demande de bien vouloir recueillir auprès du centre de gestion et de chaque collectivité non affiliée du ressort de votre département.

Je vous rappelle que vous devez renseigner les tableaux « Concours » et « Examens professionnels » organisés par les collectivités non affiliées en ayant soin, le cas échéant, de globaliser les informations que vous aurez obtenues afin de n'établir qu'un tableau pour les « concours » et un tableau pour les examens professionnels » par type de collectivité, notamment pour les communes et les EPCI. Dans l'hypothèse où aucun concours ou examen professionnel n'a été organisé au cours de l'année, vous porterez la mention « NÉANT » sur un seul tableau « Concours » ou « Examens professionnels » en mentionnant toutefois la liste des collectivités non affiliées.

Les tableaux étant réalisés sous format Excel, je vous demande instamment de ne pas les modifier afin d'en faciliter la globalisation nationale. Les tableaux non conformes à ceux qui vous sont fournis vous seront retournés afin que vous les mettiez en conformité.

Par ailleurs, tous les tableaux devront être renseignés et comporter, le cas échéant, la mention « NÉANT » qui devra figurer à côté de l'indication de la collectivité, ceci afin de laisser libres les cellules des tableaux en vue de la globalisation.

Afin d'améliorer les délais de mise en œuvre de ce dispositif, les tableaux joints vous sont, parallèlement à cet envoi, transmis par messagerie sous format Excel 5.

Je vous remercie de bien vouloir les renseigner et de me les retourner avant le 26 février 2010 par le biais de la messagerie du ministère de l'intérieur à l'adresse mël suivante : sdelfpt-fp1.dgcl@interieur.gouv.fr.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
É. JALON